

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 084-218400570-20240408-DEL_24_03_10-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03.04.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-03-10

**AGENCE POSTALE COMMUNALE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION PASSEE
AVEC LA POSTE**

Étaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Maurice JEAN, Olivier LAUBRON, Laëtitia NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

Absents : Mme Séverine GUILLOT – Excusée.
Mrs Lionel NICOLAS, Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

La convention signée avec La Poste concernant l'agence postale communale de JOUCAS est arrivée à échéance.

L'AMF et La Poste ont mis à jour le contrat avec un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement reste identique ainsi que le montant de la rémunération garantie (avec la possibilité même de percevoir une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées est important). La durée de la convention est désormais de 1 à 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable.

L'article 1.1 de la convention précitée précise que : « l'amplitude horaire minimum d'ouverture de l'APC est de 12 heures par semaine ». L'agence postale communale est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 10 h à 11h30 soit 19 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire lit le projet de convention joint à la présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention passée avec la Poste concernant l'agence postale communale de JOUCAS ;
- **PRECISE** que l'agence postale communale de JOUCAS est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le samedi matin de 10 h à 11h30 soit 19 heures hebdomadaires conformément à l'article 1.1. de la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET